

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE CHARLEVOIX**



AVIS PUBLIC

AUX RÉSIDANTS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE CHARLEVOIX

Avis public est, par les présentes, donné par la directrice générale et greffière-trésorière:

« Que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Charlevoix, à une séance ordinaire tenue à la salle de délibérations de la MRC de Charlevoix, le mercredi 8 juillet 2026, a adopté le règlement numéro 217-26 remplaçant le règlement numéro 199-23 concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision d'une unité d'évaluation foncière à l'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière (OMRÉ).

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau de la MRC de Charlevoix situé au 4, Place de l'Église à Baie-Saint-Paul, ainsi qu'au bureau des municipalités de la MRC de Charlevoix. Ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Baie-Saint-Paul, ce dixième jour d'août 2026 (10 août 2026).

Karine Horvath,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Karine Horvath, directrice générale de la MRC de Charlevoix, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes en affichant une copie dans le hall d'entrée de l'édifice de la MRC de Charlevoix et que j'en ai transmis copie dans toutes les municipalités locales conformément à l'article 433 du Code municipal du Québec, pour fins de publication et de transmission d'un certificat de publication.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce dixième jour d'août 2026 (10 août 2026).

Karine Horvath,
Directrice générale et greffière-trésorière